

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04.06.2024

ID : 022-200067981-20240528-DELBU2024\_05\_38-DE



**CONVENTION FINANCIERE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE  
D'UN RESEAU DE CHALEUR AU QUARTIER KERNOA DE PAIMPOL**

**Entre**

**Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,  
représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,**

**Et**

**La Commune de PAIMPOL, dont la mairie est au 10 rue Pierre Feutren, 22500 PAIMPOL,  
Représentée par Madame FANNY CHAPPE, Maire de Paimpol.**

**ENTRE LES PARTIES DESIGNÉES CI-APRES ET SOUSS****Préambule**

Le bailleur Terre d'Armor Habitat (TAH) a entamé un programme de réhabilitation de ses bâtiments sur le quartier Kerno de Paimpol, et dans ce cadre, il a été décidé de remplacer le système de chauffage actuellement au gaz par un système de chauffage bois. Ce projet de réseau de chaleur porté par TAH a initié des réflexions d'un réseau plus large, afin de desservir le maximum de bâtiments situés dans ce quartier.

Pour accompagner la ville de Paimpol à la gestion de son patrimoine, et dans le cadre du développement des énergies renouvelables, Guingamp Paimpol Agglomération a mené une étude d'opportunité présentée en mairie de Paimpol en octobre 2023. Il contient plusieurs scénarios de périmètres différents, cependant la ville de Paimpol souhaite, pour des raisons financières et temporelles liés à l'agenda de TAH, se limiter au scénario restreint au périmètre du quartier Kerno.

Une étude de faisabilité menée avec l'aide d'un bureau d'étude est nécessaire afin d'évaluer la faisabilité du projet. Une subvention de l'ADEME à hauteur de 70% dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne est sollicitée.

**IL EST CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :****Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude de faisabilité et son financement.

**Article 2 : Durée**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature. Elle intégrera l'ensemble des coûts de ladite étude, dont la fin est prévue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

**Article 3 Engagement de la commune**

La commune s'engage :

- à fournir les informations nécessaires au bon déroulement de l'étude (plans, contacts, consommations des bâtiments),
- à mettre à contribution tout bureau d'étude missionné par la commune en lien avec le projet de réseau de chaleur,
- de participer au financement de l'étude (voir article 5).

**Article 4 Engagement de l'Agglomération**

Convention pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur au quartier Kerno de Paimpol

L'Agglomération s'engage à :

- à sélectionner un bureau d'étude dans les règles de la commande publique,
- à assurer le suivi de l'étude de faisabilité,
- à effectuer la demande d'aide à l'ADEME.

## **Article 5 Montant de la participation et conditions de versement**

### 5.1 Clé de répartition du financement annuel du poste

Le coût de l'étude est évalué à 10 360 euros HT soit 12 432 euros TTC. Elle sera réalisée par le bureau d'étude NEPSSEN.

L'étude est financée par l'ADEME à hauteur de 80% du HT.

La commune de Paimpol participe à hauteur de 10% du HT.

L'Agglomération prend en charge les 10% restant.

<b>Financement</b>	<b>ADEME</b>	<b>Commune de Paimpol</b>	<b>Guingamp Paimpol Agglomération</b>	<b>TOTAL</b>
Taux de subvention / participation	80%	10%	10 %	100%
Montant de la participation	8 288 €	1 036 €	1 036€	10 360 € HT

Ces montants ne comprennent pas les éventuels avenants à l'étude. Ils seront réajustés sur la base du coût réel de la prestation reversée au bureau d'étude. La ville sera associée au préalable à la décision de faire évoluer les prestations.

### 5.2 : Modalités de versement

Le versement à l'Agglomération par la ville de Paimpol sera effectué à la fin de l'étude soit au plus tard au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

## **Article 6 Modification de la convention**

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant.

## **Article 7 Règlement des litiges**

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240528-DELBU2024\_05\_38-DE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

A Guingamp, le

La Maire de la Commune de Paimpol,

**Fanny CHAPPE**

Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération,

**Vincent LE MEAUX**